

Compte rendu de séance du 30 Mars 2017

L'an 2017 et le 30 Mars à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de ROUSSEAU Pierre, Maire.

Présents : M. ROUSSEAU Pierre, Maire, M. CHAILLER Stéphane, Mme BACHELARD Eugénie, M. FOURAY Philippe, Mme CHARLES Brigitte, M. DORSEMAINE Emmanuel, M. PELLEN Fabien, Mme FERNANDES Sabrina

Absent(s) : Mme GONCALVES Corinne (pouvoir à M DORSEMAINE); M. HOUDY Aurélien,

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 10 **Présents** : 8

Date de la convocation : 24/03/2017 **Date d'affichage** : 24/03/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture le : 04/04/2017

et publication ou notification du : 04/04/2017

A été nommé(e) secrétaire : M. CHAILLER Stéphane

réf : 2017D17 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention aux associations à raison de 13,00 € par calcédonien mineur inscrit dans ces associations.

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
6574	03	Subvention ADMR Outarville	ADMR	Associations	100,00
6574	11	AOCO association omnisports canton outarville hand tennis fitnes	AOCO BAZOCHES	Associations	65,00
6574	05	Subvention Ass Usagers Hopital Pithiv.	ASSOCIATION USAGERS HOPITAL PITHIVIERS	Associations	25,00
6574	07	Subvention Club de l'Age d'Or	CLUB DE L'AGE D'OR	Associations	300,00
6574	08	Subvention Comite des Fetes	COMITE DES FETES	Associations	700,00
6574	22	Subvention coop scol COLLEGE	COOPERATIVE SCOLAIRE COLLEGE	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	247,00
6574	19	Subvention coop scol MATERNELLE	COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	91,00
6574	20	Subvention coop scol PRIMAIRE	COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	247,00
6574	10	Subvention DETENTE et LOISIRS	DETENTE ET LOISIRS A CHAUSSY	Associations	300,00
6574	22	Subvention Football club TOURY	FOOTBALL CLUB TOURY	Associations	39,00
6574	25	GYM JANVILLE TOURY	GYM JANVILLE TOURY	Associations	13,00
6574	01	Subvention KARATE CLUB BAZOCHES IZY	KARATE CLUB BAZOCHES IZY	Associations	26,00
6574	02	Subvention K'DANSE	K'DANSE	Associations	78,00
6574	26	MISSION LOCALE DU PITHIVERAIS	MISSION LOCALE DU PITHIVERAIS	Associations	157,00
6574	17	Subvention US Bazoches	US BAZOCHES	Associations	104,00

total : 2492,00

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Mairie de CHAUSSY est fixé par délibérations du conseil Municipal en date du 11/02/2003, 27/03/2006 et 26/11/2009 (IAT et IEMP).

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Ses dispositions sont d'ores et déjà applicables à tous les fonctionnaires de la filière administrative. Les autres fonctionnaires devraient être concernés au plus tard à compter du 1er janvier 2017.

Après avis du comité technique, il est proposé au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière administrative.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Adjoints Administratifs			
G1	Fonction de secrétaire de Mairie	2 000	6 500
G2	Autres fonctions	500	3 000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'IFSE sera réduite d'1/30^{ème} à compter du 31^{ème} jour d'absence pour maladie ordinaire, (cumul des arrêts sur l'année civile).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte le critère suivant :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,
- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Adjoint administratifs	Montants annuels maximum
G1	1 500 €
G2	1 500 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017D19 : CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, reconduit, à l'unanimité, les taux comme suit :

Taxe	Bases N-1	Taux N-1	Bases N	Taux N	Produits attendus
Habitation	367 415,00 €	8,52%	368 800,00 €	8,52%	31 422 ,00 €
Foncière Bâti	214 635,00 €	10,39%	215 400,00 €	10,39%	22 380,00 €
Foncière Non Bâti	108 733,00 €	24,73%	109 100,00 €	24,73%	26 980,00 €
Assurant un produit total de :					80 782,00 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017D20 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 28/02/2017, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- fonctionnement :

- . dépenses : 299 383,89 €
- . recettes : 299 383,89 €

- investissement :
 - . dépenses : 137 184,73 €
 - . recettes : 137 184,73 €

Le Conseil municipal, décide d'approuver le budget primitif 2017.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017D21 : Désignation des membres représentant la commune au sein du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération 2016D31 du conseil municipal en date du 10/11/2016 demandant au préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,

Vu le courrier de Monsieur **Frédéric CUILLERIER**, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 21 février 2017 sollicitant des communes membres de ce syndicat qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de ladite structure,

Le maire expose au conseil municipal que la commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue,

Il rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire,

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après un vote émis à bulletins secrets et après un tour de scrutin à la majorité absolue,

Désigne :

Monsieur Pierre ROUSSEAU, délégué titulaire de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Madame Eugénie BACHELARD déléguée suppléante de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Outre sa transmission au contrôle de légalité de la sous-préfecture de PITHIVIERS, la présente délibération sera par ailleurs adressée, pour information, à l'Association des Maires du Loiret.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017D22 : TELEALARME

Depuis 2015, le Conseil Général ne contribue plus à la mise en place des dispositifs de téléalarme en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus aux revenus modestes.

Cette participation se traduisait par le remboursement aux CCAS de 50% des dépenses engagées dans la limite d'une contribution maximale fixée à 192 euros par semestre et par personne soit une participation maximale de 96 euros par semestre et par personne versée par le Conseil Général.

Le CCAS étant dissout à compter du 1er janvier 2017 (délibération du Conseil municipal 2017D02 du 19 janvier 2017), le Conseil municipal décide cependant de reconduire l'aide auparavant accordée par le CCAS et étudiera le cas de tout candidat répondant aux critères précités.

La participation est également maintenue à hauteur de 14€ mensuels et ce jusqu'à nouvel ordre.

La délibération, après visa de la Sous-préfecture, sera envoyée aux prestataires de service, pour obtenir les factures libellées au nom de la commune, pour effectuer leur règlement.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017D23 : ZEROPHYTO accompagnement à la démarche et demande de subvention

Le Maire présente au conseil qu'à compter du 1er janvier 2017, l'usage des pesticides est interdit par la loi pour l'entretien des espaces verts, voiries, forêts et promenades ouverts au public.

Il présente au conseil un devis d'un montant de 5 534,40 € TTC produit par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles du Centre pour l'accompagnement de la démarche zéro pesticide et la réalisation d'un plan d'entretien communal (état des lieux et suivi) ainsi qu'un devis pour un montant net de 1490,00 € produit par LOIRET Nature-Environnement pour l'accompagnement à l'information de la population.

Le conseil décide d'approuver à la majorité ces deux devis, d'inscrire des montants au budget primitif 2017 et de demander une subvention dans le cadre du Contrat de pays ainsi qu'à l'AESN (Agence de l'Eau Seine-Normandie).

Le conseil demande qu'il lui soit accordé l'autorisation de préfinancer.

A la majorité (pour : 6 contre : 3 abstentions : 0)

réf : 2017D24 : CONSEIL GENERAL du LOIRET : Aide aux communes à Faible Population / FAPO 2017

Le Conseil ayant inscrit au Budget Primitif Communal 2017 les opérations suivantes :

Mise en accessibilité - option 1 (MOUSSET)	14 971,10 € TTC,
Terrain de pétanque (SARL L HORIZON)	1 887,00 € TTC
Logiciels mairie (SEGILOG)	2 284,80 € TTC
Ossuaire et reprise concessions (REVERTER CATON)	13 524,00 € TTC
Aspirateur industriel (MAUPU)	583,57 € TTC

TOTAL : 33 250,47 € TTC

Décide de demander l'Aide du Conseil Départemental au titre de l'**Aide aux communes à Faible Population** pour l'année 2017.

Il sera également demandé au Conseil Général d'accorder le préfinancement.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017D25 : ATTRIBUTION INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES

Vu la délibération 2009D036 du 26/11/2009 instaurant l'IEMP au profit des agents administratifs et techniques de la commune,

Vu la délibération 2017D18remplacant l'IEMP et l'IAT pour les agents administratifs à compter du 01/04/2017,

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par arrêté du Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées. L'IEMP est cumulable pour un même agent avec l'IAT ou l'IFTS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

L'I.E.M.P est conservée au profit des agents techniques quel que soit leur grade dans la limite des montants de référence annuels correspondants aux grades en cours.

PRECISE :

Que le versement de ces avantages interviendra selon les périodicités suivantes : **mensuellement**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012

Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

Que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération (hormis de nature budgétaire).

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

VOIRIE : Il faudra procéder rapidement au rebouchage de certains trous dans la voirie et trouver une entreprise pour prendre en charge les traçages au sol manquants.

ELECTIONS : un conseil aura obligatoirement lieu le 23 juin prochain en vue des prochaines élections sénatoriales de septembre.

Séance levée à : 20 :00

En mairie, le 05/05/2017

<u>Pierre ROUSSEAU</u> (Maire)	<u>Eugénie BACHELARD</u> (Adj au Maire)	<u>Philippe FOURAY</u> (Adj au Maire)
Stéphane CHAILLER	Brigitte CHARLES	Emmanuel DORSEMAINE
Sabrina FERNANDES	Corinne GONCALVES Pouvoir à M DORSEMAINE	Aurélien HOUDY
Fabien PELLEN	Christelle PELLETIER	<u>Absent :</u> <u>ne pas signer SVP</u>